Heures supplémentaires : quelle est la majoration légale au Luxembourg ?

Réponse courte

L'article **L.211-27** du Code du travail prévoit deux régimes de compensation pour les heures supplémentaires au Luxembourg.

À titre principal (§1), chaque heure supplémentaire ouvre droit à un **repos rémunéré majoré** de 1 heure majorée de 30 minutes, soit **1h30 de repos par heure supplémentaire** travaillée (équivalent à +50% en temps).

À titre subsidiaire (§3), si la récupération est impossible (organisation ou départ du salarié), l'heure est payée avec une **majoration de 40%** du salaire horaire normal (soit 140%). Le salaire horaire se calcule en divisant la rémunération mensuelle brute par **173 heures**.

Les **cadres supérieurs** sont exclus de ce régime (L.211-27, §5). Les 140% sont exempts d'impôts et de cotisations sociales, sauf cotisations pour prestations en nature sur l'heure non majorée.

Définition

Les **heures supplémentaires** correspondent à tout travail effectué au-delà des limites journalières et hebdomadaires de la **durée normale de travail**, soit au-delà de **8 heures par jour et 40 heures par semaine** pour un salarié à temps plein, conformément à l'article L.211-22 du Code du travail. La durée normale est fixée par l'article L.211-5.

Les heures supplémentaires doivent être expressément demandées ou **validées par l'employeur** et ne peuvent résulter d'une simple initiative du salarié. Leur recours est strictement encadré : elles ne peuvent être prestées que dans des **cas exceptionnels** prévus à l'article L.211-23, dans le respect des **limites maximales de 10 heures par jour et 48 heures par semaine** (L.211-12), avec un plafond direct de **2 heures supplémentaires maximum par jour** (L.211-26).

Questions fréquentes

Comment calculer le salaire horaire pour les heures supplémentaires ?

Le salaire horaire se calcule en divisant la rémunération mensuelle brute par 173 heures, conformément à l'article L. 211-27 §3 du Code du travail. Cette base sert au calcul de la majoration de 40% applicable lorsque la récupération en repos est impossible.

Les 140% sont-ils exonérés d'impôt et de cotisations sociales ?

Oui, les 140% sont intégralement exempts d'impôts et de cotisations sociales selon l'article L. 211-27 §3, sauf les cotisations pour prestations en nature sur l'heure non majorée. Cette exonération distingue le régime luxembourgeois des autres pays européens.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Les cadres supérieurs ont-ils droit aux majorations d'heures supplémentaires ?

Non, les cadres supérieurs au sens de l'article L. 162-8 sont exclus du régime des heures supplémentaires selon l'article L. 211-27 §5. Leur statut et leur autonomie justifient cette exclusion légale, qui n'ouvre droit ni à la majoration ni au repos compensatoire.

Quelle alternative au repos majoré et au paiement ?

Les heures supplémentaires peuvent être créditées sur un compte épargne-temps au même taux que le repos majoré (1h30 par heure supplémentaire), conformément à l'article L. 211-27 §1 et aux articles L. 235-1 et suivants du Code du travail luxembourgeois.

Quelle est la majoration légale des heures supplémentaires au Luxembourg ?

L'article L. 211-27 prévoit deux régimes : repos rémunéré majoré de 1h30 par heure supplémentaire à titre principal (50% en temps), ou paiement majoré de 40% à titre subsidiaire si la récupération est impossible. Le salaire horaire se calcule sur 173 heures.

Une convention collective peut-elle prévoir des majorations supérieures ?

Oui, l'article L. 211-27 §4 permet aux conventions collectives de fixer des modalités d'application plus favorables que les minima légaux. Les conditions conventionnelles supérieures s'appliquent en priorité, dans le respect de la hiérarchie repos majoré/paiement majoré.

Conditions d’exercice

Le recours aux heures supplémentaires est strictement encadré par le Code du travail.

Condition	Exigence	Base légale
Cas autorisés	Matières périssables, inventaires/bilans, événements d'intérêt public	L.211-23
Procédure	Notification ou autorisation préalable à l'ITM	L.211-23
Avis préalable	Délégation du personnel ou, à défaut, salariés concernés	L.211-23
Cas dispensant de notification préalable	Accident, force majeure (ITM informée a posteriori)	L.211-24
Plafond journalier d'heures sup	**2 heures maximum par jour**	L.211-26
Durée totale max journalière	**10 heures par jour** (heures sup comprises)	L.211-12
Durée totale max hebdomadaire	**48 heures par semaine** (heures sup comprises)	L.211-12
Cadres supérieurs	Hors champ du régime des heures sup	L.211-27, §5

Modalités pratiques

Les règles de compensation des heures supplémentaires sont précises et s'appliquent dans un ordre hiérarchisé.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Élément	Modalité	Base légale
Compensation prioritaire	Repos rémunéré majoré : 1h supp = **1h30 de repos** (+50% en temps)	L.211-27 (1)
Alternative	Comptabilisation au même taux sur compte épargne-temps	L.211-27 (1)
Paiement à défaut de récupération	Salaire horaire majoré de **40%** (soit 140%)	L.211-27 (3)
Cas déclencheur du paiement	Raisons d'organisation ou départ du salarié	L.211-27 (3)
Salaire horaire de référence	Salaire mensuel ÷ **173 heures**	L.211-27 (3)
Exonération fiscale	Les **140%** sont **intégralement exempts d'impôts**	L.211-27 (3)
Exonération sociale	Exempts de cotisations sociales **sauf cotisations pour prestations en nature sur l'heure non majorée**	L.211-27 (3)
Modalités conventionnelles	Convention collective peut fixer modalités d'application	L.211-27 (4)

Pratiques et recommandations

Il est fortement recommandé de **formaliser par écrit** chaque demande d'heures supplémentaires afin de prévenir tout litige. L'employeur doit informer régulièrement les salariés de leurs droits et veiller à la conformité des pratiques avec les **conventions collectives** applicables, qui peuvent prévoir des conditions plus favorables (L.211-27, §4).

La **tenue d'un registre spécial** ou fichier est obligatoire (L.211-29) : début, fin et durée du travail journalier, prolongations, heures dimanche/jours fériés/nuit ainsi que rétributions payées. Ce registre doit être présenté à toute demande de l'ITM.

Un **système de pointage fiable** et une sensibilisation des managers sont essentiels pour garantir la **traçabilité**. La récupération en repos doit être privilégiée : ce n'est qu'à défaut de possibilité de récupération que le paiement majoré de 40% intervient.

Le **recours systématique** aux heures supplémentaires peut être qualifié d'abus de droit par les juridictions luxembourgeoises, ouvrant au salarié un droit légitime de refus.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.211-5	Durée normale du travail (8h/jour, 40h/semaine)
Article L.211-12	Durée maximale de travail (10h/jour, 48h/semaine, heures sup comprises)
Article L.211-22	Définition du travail supplémentaire
Article L.211-23	Procédure de notification/autorisation à l'ITM, avis de la délégation
Article L.211-24	Cas exceptionnels dispensant de notification (accident, force majeure)
Article L.211-26	Plafond de 2 heures supplémentaires maximum par jour
Article L.211-27 (1)	Compensation prioritaire par repos majoré (1h30)
Article L.211-27 (3)	Paiement majoré de 40% à défaut de récupération + exonération fiscale
Article L.211-27 (5)	Exclusion des cadres supérieurs
Article L.211-29	Registre spécial des heures de travail

Le non-respect de la procédure d'autorisation, le défaut de paiement ou de compensation et l'absence de registre exposent l'employeur à des **sanctions administratives et pénales**. La conservation rigoureuse des documents justificatifs est impérative pour répondre aux contrôles de l'ITM.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.